
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absente excusée : Madame MAZIERE Audrey (Procuration à Monsieur SCOTTI Patrick)

Convocation et affichage : 02/02/2021

Secrétaire de séance : Madame JULIEN Valérie

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Madame MAZIERE Audrey en visioconférence

Ordre du jour : suppression du point « Fermeture du portail » car devis non reçu

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2021 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2021.

1. DELIBERATION CONCERNANT DES TRAVAUX D'ARPENTAGE ET DE PIQUETAGE

Dans le cadre du projet de création de la passerelle entre Saint-Michel et Le Plantier, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour délimiter le chemin d'accès Est, situé sur la parcelle B385 de Madame et Monsieur Gilly.

Il présente le devis du Cabinet Ohnimus pour un montant de 646,00 € HT – 775,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis du Cabinet Ohnimus d'un montant de 646,00 € HT – 775,20 € TTC pour réaliser les travaux d'arpentage et de piquetage sur la parcelle B385 de Madame et Monsieur Gilly et autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord.

2. DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 POUR LE PATRIMOINE NON PROTEGE ET AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FODAC 2021

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation et de valorisation de l'Eglise de Bevons préparé par Patrick SCOTTI, 1^{er} adjoint, et Valérie JULIEN, 2^{ème} adjointe.

Ce projet consiste à :

- Restaurer le toit et le clocher de l'Eglise,
- Valoriser ce patrimoine en créant des supports physiques et numériques.

Monsieur le Maire présente les devis :

- de la SARL « AUDIBERT CHARPENTES », d'un montant de 8555,00 € HT, pour l'intervention sur la toiture de l'Eglise,
- de la SAS « MM TRAVAUX », d'un montant de 1500,00 € HT, pour la restauration du clocher de l'Eglise,
- de l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL HAUTES TERRES DE PROVENCE, d'un montant de 3350,16 € HT, pour la valorisation de l'Eglise.

Le montant total des travaux est ainsi estimé à 13405,16 € HT.

Il précise que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention de la Région dans le cadre de l'Appel à Projets 2021 pour le patrimoine non protégé à hauteur de 50%, pour un plafond de 50000 € HT.

Il précise que cet investissement peut également faire l'objet d'une subvention du Département dans le cadre du FODAC 2021 à hauteur de 55%, pour un plafond de 13700 € HT.

Enfin, il précise que l'autofinancement de la Commune de Bevons doit représenter au moins 20% du montant HT, soit 2681,04 € HT.

Ainsi, il propose un financement du projet de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en €
Restauration du toit de l'Eglise	8555,00	Région	50 %	6702,58
Restauration du clocher de l'Eglise	1500,00	Département (FODAC)	30 %	4021,54
Valorisation de l'Eglise	3350,16	Autofinancement	20 %	2681,04
Total (coût du projet)	13405,16	Total	100 %	13405,16

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le projet de restauration et de valorisation de l'Eglise de Bevons,**
- **Approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorise le Maire à lancer sitôt la demande de subvention auprès de la Région,**
- **Autorise le Maire à lancer sitôt la demande de subvention auprès du Département,**
- **Charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.**

3. DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS AU MAIRE

L'article L.2122-22 du CGCT décrit les attributions dont le Maire peut être chargé par délégation du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat.

Monsieur le Maire expose que, pour des questions pratiques notamment pour la gestion des affaires courantes, plusieurs éléments pourraient lui être délégués.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur d'éventuelles délégations de compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **Accorde au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délégations suivantes :**
 - **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 2000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - **La passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;**
 - **La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
 - **L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - **La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**
- **Prévoit, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er Adjoint,**
- **Rappelle que le Maire devra rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Municipal, de toutes les attributions exercées par délégation.**

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Patrick SCOTTI, 1^{er} adjoint, en assure la Présidence.

4. DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le 1^{er} adjoint propose d'augmenter l'indemnité de fonction du Maire, Monsieur Marc HUSER, de 17,0 % à 25,5 % de l'indice de référence 1027 de la fonction publique, à compter du 1^{er} mars 2021, soit, à la date, 991,80 € brut/mois.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'augmentation de l'indemnité de fonction du Maire, Monsieur Marc HUSER, de 17,0 à 25,5 % de l'indice 1027 de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2021.

Monsieur le Maire revient en séance et en reprend la Présidence.

5. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- SDE04 : le 27/0
- SIVU - Maires : le 28/01

Entretiens et travaux réalisés

- Remplacement des lampadaires accidentés terminé le 26/01
- 1^{ère} intervention du géomètre pour tracer le chemin communal sur le terrain de Mme et M. Gilly le 26/01
- Travaux de curage des fossés Hauts de Bevons + chemin du collet le 01/02
- Réglage de l'horloge d'éclairage public à Saint-Michel le 05/02

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Récupération de l'ancien transformateur pour stockage matériel : en attente de réponse
- Travaux de voirie du chemin de la Combe : à réaliser « aux beaux jours »
- Rénovation arrêt de bus Quartier Saint-Michel : à finaliser « aux beaux jours »
- Nettoyage des fossés au bas de l'EREA et en haut du Quartier Saint-Michel : devis en cours
- Accès protégé à la cour de l'Ecole / Mairie dans le cadre du plan Vigipirate : étude et devis en cours
- Changement des couvercles des conteneurs OMR : relevé détaillé à fournir à la CCJLVD
- Déploiement de la fibre optique : travaux sur RD553 et RD946 prévus du 11/01/21 au 26/02/21 et dans le village du 13/01/21 au 13/01/22
- Caméra sur zone de tri sélectif

Divers

- Demande de subvention « passerelle » au titre des Amendes de Police transmise le 09/02
- Projet 2021 Patrimoine Rural Non Protégé (Région) « Rénovation du toit de l'Eglise + cloche + valorisation » à déposer avant le 28/02/2021 + subvention FODAC 2021 à déposer avant le 30/09/2021.
- Flyer « Application Politeia » + « adressage de la commune » : à distribuer
- Dépôt de déclaration préalable de la SCI PILAMAYA pour piscine le 04/02
- Demande de convention de pâturage de M. MICHEL Aubin : accord de principe, à finaliser
- Proposition concernant les voies communales qui traversent les terrains de M. PIZOIRD Vincent : accord de principe, à finaliser
- Conventions de passage pour le sentier « Tour du Peydiou » à récupérer auprès des propriétaires

La séance est levée à 22h45

Le Maire,

Marc HUSER

